

Baisse de 10 % de l'indemnisation du congé de maladie Nous n'acceptons pas !

A compter du 1er mars, les arrêts de maladie seront indemnisés à hauteur de 90 % du traitement et non plus à 100 %*.

Cela représente une baisse de la rémunération de 13 % pour un congé maladie d'un mois.

Le ministre de la fonction publique a qualifié cette mesure de *"difficile mais indispensable au regard de la situation de nos finances publiques"*.

Les agents de la fonction publique ne sont pas responsables de la dette ! Les agents malades ne sont pas des sources d'économie : ils doivent être respectés et non frappés par une décision qui baissera encore leur pouvoir d'achat.

Nous exigeons le retrait immédiat de cette mesure.

Simulez vos pertes



Signez la pétition !

* Avant le 1er mars 2025, les titulaires placés en congé de maladie ordinaire percevaient 100 % durant les trois premiers mois et un mi-traitement durant les 9 mois qui suivent. Pour les non titulaires (enseignants contractuels, AED, AESH) la rémunération à 100 % était maintenue de 1 à 3 mois en fonction de l'ancienneté.